



Vendredi 19 mars 2021

Message aux agents

Comme annoncé par le Premier ministre hier, l'évolution de la situation épidémique conduit le gouvernement à mettre en place des mesures de freinage massives de l'épidémie par un **confinement à compter d'aujourd'hui, 19 mars à minuit, dans les départements de l'Île-de-France, des Hauts-de-France ainsi qu'en Seine-Maritime, dans l'Eure et dans les Alpes-Maritimes.**

Dans ces départements, les déplacements privés seront limités à 10 km autour de chez soi avec une attestation. Les déplacements interrégionaux seront interdits sauf motifs impérieux ou professionnels. Les administrations accueillant du public demeurent ouvertes.

Le couvre-feu passera à 19h dans toute la France (au lieu de 18h) à partir de samedi 20 mars 2021.

Télétravail

Le télétravail est la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Il participe en effet à la démarche de prévention en limitant l'affluence dans les transports en commun et la présence dans les bureaux et espaces partagés (dont la restauration collective). Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine. Toutefois, les agents en télétravail qui souffriraient de l'isolement peuvent, à leur demande et avec l'accord de leur hiérarchie, revenir sur site un jour par semaine. Un suivi renforcé de l'application du télétravail sera fait pour ce qui concerne les départements confinés.

Mesures barrières

La vigilance de tous doit être renforcée. Le respect des mesures barrières (port du masque, lavage des mains, distanciation physique, limitation maximale des contacts sociaux, aération régulière des pièces toutes les heures durant quelques minutes et en continu lorsque cela est possible) est plus que jamais impératif dans la période actuelle. Les agents qui ont le moindre symptôme de la maladie doivent rester à leur domicile et respecter la période d'isolement en ne se rendant pas au travail. Le respect de ces mesures reste le moyen essentiel pour lutter efficacement contre la propagation du virus.

Réunions

Les réunions à distance sont la règle, celles se déroulant en présentiel l'exception. Elles doivent se tenir dans le strict respect des règles de distanciation, le nombre de participants sera limité à 6, la durée sera réduite et les locaux devront être aérés.

Par ailleurs, les moments de convivialité dans le cadre professionnel sont proscrits.

Déplacements entre le domicile et le lieu de travail

La carte professionnelle des agents publics tient lieu de justificatif pour les déplacements professionnels y compris dans les départements confinés. Il n'est donc pas nécessaire de

disposer d'une attestation de l'employeur. L'usage de la carte professionnelle doit être strictement limité aux déplacements professionnels, à l'exclusion de tout autre. Si votre carte professionnelle n'indique pas le lieu de travail, il est recommandé d'avoir sur soi un document précisant ce lieu.

Restauration administrative

Dans l'attente d'un nouveau protocole de restauration collective, les consignes sanitaires sont maintenues dans les restaurants administratifs. Les espaces sont réorganisés avec le respect d'une jauge maximal d'une personne pour 8m², les plans de circulation et les plages horaires adaptées pour éviter l'affluence et la concentration. Les mesures barrières suivantes s'imposent : respecter une distanciation d'un mètre dans les files d'attente, s'installer en quinconce à table en laissant une place vide en face de soi, ne pas s'installer en face à face, limiter les tables à 4 personnes, remettre son masque dès que le repas est terminé, respecter le plan d'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises, ni les tables, éviter de partager le matériel notamment l'usage des micro-ondes et des fontaines à eau. Le port du masque est requis lors des déplacements dans le restaurant.

Lorsque le déjeuner est pris en extérieur, il conviendra d'éviter les regroupements et de respecter les règles de distanciation (distance de 2 mètres dès lors qu'on ne porte pas de masque). Il est possible de déjeuner dans les bureaux (en veillant à respecter les mêmes règles que la restauration collective).

Vaccination

Dans le cadre de la prévention contre la pandémie Covid-19, MFP Services – gestionnaire du régime obligatoire des fonctionnaires – et le ministère ont prévu une offre de vaccination contre la Covid-19 conforme à la politique vaccinale nationale. Ce service pourra être mis en place progressivement dans des services de médecine de prévention, sous réserve des possibilités d'approvisionnement en doses de vaccin. Il sera assuré sur la base du volontariat et en toute confidentialité vis-à-vis de l'employeur.

Application TousAntiCovid

L'utilisation de l'application TousAntiCovid permet à son utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus. Elle permet par ailleurs de délivrer les attestations de déplacement nécessaires durant les périodes de couvre-feu. Pour télécharger l'application, [cliquez ici](#).

Accompagnement psychologique

Il est rappelé qu'un service de soutien psychologique est à la disposition des agents. En dehors de la DGFIP et de la DGDDI qui disposent de dispositifs propres, ce service offre une permanence téléphonique ouverte 7 jours sur 7 et 24h sur 24 au numéro suivant : 08 05 03 99 73.

Violences conjugales

Les violences conjugales sont interdites par la loi, qu'elles touchent un homme ou une femme, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles. Il s'agit des violences commises au sein des couples mariés, pacsés ou en union libre. La victime de violences conjugales qui signale les faits peut bénéficier de mesures de protection de la part des institutions publiques. Ces mesures peuvent s'étendre aux enfants. Le 3919, numéro vert d'appel gratuit et anonyme est accessible de 9h à 21h, 7 jours sur 7.

Retrouvez toutes les infos et recommandations aux agents du MEFR sur Alizé.

